



Le domaine d'activité de Pathovet srl est un laboratoire d'analyse anatomopathologie et cytologique en médecine vétérinaire et est actif dans la formation continue. Les centres d'intérêts et les spécificités de pratiques sont consultables sur le site www.pathovet.be

Coordonnées légales :

- Forme juridique : srl
- Numéro d'entreprise : 0741 628 445
- Gérant : Dr Sandra Jolly DMV, DScV, F3325
- Adresse : rue de Battice 150 à 4880 Aubel
- TVA 0741 628 445
- CB : BE94 0018 7870 7114 BIC GEBABEBB
- Téléphone : 0478/502361
- E-mail : sandra.jollylabo@gmail.com
- Site : www.pathovet.be

S Jolly est titulaire des titres de docteur en médecine vétérinaire et docteur en Sciences Vétérinaire, octroyés par la faculté de médecine vétérinaire de Liège en Belgique.

La pratique de la médecine vétérinaire est une profession réglementée (loi de 1991) et contrôlée par l'Ordre des Médecins Vétérinaires. Les vétérinaires doivent respecter le code de déontologie disponible sur www.ordre-veterinaire.be

Une assurance responsabilité professionnelle est souscrite par chaque médecin vétérinaire auprès de : Compagnie ETHIAS via le courtier : MARSH, Bd du Souverain 24 – Vorstlaan 24, 1170 BRUSSELS, 02/674.96.97..

Tarifs : Les examens cytologiques et anatomopathologiques seront facturés par le laboratoire d'analyse médicale référant qui a pris en charge les prélèvements, selon les tarifs en vigueur disponibles leur site. Pour chaque examen ou traitement, le vétérinaire référant pourra donner une indication de prix.

Laboratoires	Site internet	N° tel pour ramassage de prélèvements
	www.labforvet.be/pages/tarifs	081/21 93 11
	www.synlab.be /fr/informations- pratiques/facturation	04/340 40 40
	www.vetbiolab.be /fr/liste-de- prix-2	087/21 37 30. 0493/103 699

	www.zoolyx.be /fr/vets/kb/	053/72 90 28 053/79 02 98	
Laboratoire Bauduin 	www.labobaud.be	02/395.65.00	

Conditions générales: Sauf stipulation écrite contraire, nos factures sont payables au comptant. *Toute facture impayée à son échéance produira de plein droit et sans mis en demeure, une majoration forfaitaire de 15% de plein droit, avec un minimum de 75 euros par facture à titre de clause pénale et, un intérêt de retard de 1% par mois à partir de la date d'échéance, calculée sur l'intégralité de la créance devenue exigible.* Toute facture non contestée dans les 8 jours, par envoi recommandé, sera réputée acceptée. *Tout litige sera la compétence des tribunaux compétents.*